



Réforme de la formation des Aides-Soignants tant attendue, ce référentiel de formation clarifie des compétences

L'arrêté du 10 juin 2021¹ relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant va permettre d'opérationnaliser une rentrée de septembre 2021 avec un nouveau référentiel de formation (pour certains instituts de formation lors de la rentrée en janvier 2022).

Ce dernier permet une ouverture considérable du champ d'activité de l'aide-soignant et de légitimer des actes, des actions réalisés jusqu'à présent en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier/ière². *L'aide-soignant dispense dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne*³.

L'aide-soignant se voit confier des missions élargies sans pour autant parler d'un rôle propre. Il ne s'agit pas d'augmenter les actes⁴ (clarification d'activités déjà effectuées « sous le regard de l'infirmier »), mais de permettre à l'aide-soignant de réajuster sa pratique en y donnant du sens et de légaliser une pratique. Ainsi, nous pouvons lire dans cet arrêté une professionnalisation renforcée par des éléments indispensables à ce « métier d'art » comme : le raisonnement clinique interprofessionnel, des connaissances et implication dans la gestion des risques, la recherche et la collaboration aux projets de soins personnalisés, une posture réflexive.

Son domaine d'intervention est précis :

- soins de la vie quotidienne : soins dit courants privilégiant l'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable,
- soins aigus : soins exclusivement réalisables par un professionnel de santé, dispensés dans un milieu sanitaire, encadrés par une équipe pluridisciplinaire.

Son champ d'exercice n'a pas changé : Il exerce au sein d'une équipe pluridisciplinaire dans les domaines variés que sont les structures sanitaires, médico-sociales ou sociales dans le cadre d'hébergements continus ou discontinus ainsi que l'extrahospitalier comme le domicile.

¹ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>

² Article R.4311-4 du code de la santé publique.

³ Fiche Métier code 05R10 : Niveau de qualification Niveau 4.

⁴ De nombreux articles mentionnant les probabilités de glissement de tâches, de dérives, « de dépouiller les infirmiers », de médecine à bas coûts...





La formation :

D'une durée de 1540 h (contre 1435 h⁵) 44 semaines au total, la formation est organisée en alternance : formation théorique de 770 h ou 22 semaines réparties en 6 modules théoriques et une formation pratique de 770 h ou 22 semaines de 35h dans le milieu professionnel, en 4 périodes de stages.

Le référentiel de formation présente 5 blocs de compétences pour un panel de 11 compétences que les élèves devront valider en obtenant une note au moins égale à dix sur vingt pour chacune d'elle afin d'obtenir la totalité du bloc de compétence. En regard de ça, les 5 domaines d'activités ont été élaborés en corrélation avec ces 5 blocs de compétences.

➤ **Bloc 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale.**

-Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne **et de la vie sociale** et personnaliser cet accompagnement à **partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle.**

- **Identifier les situations à risque** lors de l'accompagnement de la personne et mettre en œuvre les actions de prévention adéquates.

➤ **Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration.**

-Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins.

-Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne.

➤ **Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants.**

-Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage.

-Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels.

➤ **Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.**

-Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés.

-Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnement en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins.

➤ **Bloc 5 : Travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques.**

-Rechercher, traiter et transmettre, **quels que soient l'outil** et les modalités de communication, les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités.

-**Organiser** son activité, **coopérer** au sein d'une équipe pluri professionnelle et **améliorer sa pratique** dans le cadre d'une **démarche qualité/gestion des risques.**

Ce référentiel théorique se veut très exhaustif et explicite avec des critères d'évaluation qui permettent une fois renseignés de dire si la compétence est maîtrisée ou pas en fonction des indicateurs précis.

⁵ Arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.





La formation pratique :

Pour ce programme, deux obligations pour effectuer son apprentissage pratique, il faut effectuer un stage auprès de **la personne handicapée** et un auprès de **la personne âgée**, dans les domaines spécifiques suivant :

- situation d'accompagnement et de prise en soins dans la vie quotidienne de la personne aidée.
- prise en soins en rééducation réadaptation, soins de suite, soins de courte durée.
- prise en soins en milieu de vie, structure d'accueil pour personnes dépendantes.

Les stages au nombre de 4 sont répartis de cette manière :

- ✓ 3 stages de 5 semaines,
- ✓ 1 stage de 7 semaines en fin de formation : stage dit intégratif permettant une ouverture sur un projet professionnel ou un renforcement des compétences en optimisant la validation de celles-ci et par bloc de compétences.

Une feuille de stage renseignée en fin de stage par le tuteur de stage/maître de stage lors d'un entretien avec l'élève permettra une évaluation des compétences acquises sur la base de critères.

Un portfolio (portefeuille élève) permettra le suivi de la progression de l'apprenant. Cet outil est un liant entre le formateur référent pédagogique, les professionnels de terrain et l'élève. Ce dernier en faisant « vivre » ce document référencé sera acteur de sa formation et favorisera l'échange constructif.

L'élève par ce nouveau programme devient **auteur** de sa formation en assurant un suivi pas à pas de ses apprentissages et en réajustant si nécessaire. Il est **co-responsable** d'activités de soins après analyse personnalisée de la situation par le biais d'un raisonnement clinique pertinent, partagé. Il s'inscrit dans une démarche anticipatoire en identifiant les situations à risque. Il devient un auxiliaire de soins **réflexif** en contribuant à la démarche qualité. Une fois diplômé il pourra avec **son savoir agir** s'adapter aux situations de soins rencontrées tout en restant sous la responsabilité de l'infirmière.

Cette réingénierie de la formation s'accompagne d'une revalorisation du métier, qui lui reste très encadré : l'exercice libéral reste un fantasme.

